

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 7 novembre 2016 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
-------------------------	-------------------------------

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

16-11-266 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
 - 4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2016
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
 - 5.1.1 Aucun point à l'ordre du jour
 - 5.2. Annonce du discours du Maire
 - 5.3. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2017

- 5.4. Avis de motion – Modification du règlement no 87 sur la délégation de pouvoir du directeur général en matière de dépenses effectuées pour et au nom de la Ville de Neuville
- 5.5. Avis de motion visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin de préciser les dispositions relatives à l'abattage d'arbre dans les talus
- 5.6. Modification de la politique et procédures d'achat de biens ou de services # AD-001
- 5.7. Appui à l'Association des producteurs de maïs sucré de Neuville dans l'obtention de leur indication géographique protégée (IGP)
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois d'octobre 2016
 - 6.2. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires en 2017
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Adoption du Rapport annuel de la gestion de l'eau potable
 - 7.2. Renouvellement de l'entente entre la Ville de Neuville et le propriétaire du 595 rue Jean-Chesnier – Cercle de virage
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété au 410 chemin Lomer
 - 8.2. Adoption du projet de règlement numéro 104.10 modifiant le règlement de zonage 104 afin de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbre dans les talus
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Aucun point à l'ordre du jour
- 10. **TRESORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Dépôt d'un état comparatif des revenus et dépenses
 - 10.3. Adoption du budget 2017 et quote-part à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 10.4. Autorisation de paiement – Leblanc Illuminations Canada
 - 10.5. Libération de la garantie d'entretien à Rochette Excavation inc. – Reconstruction du mur de la Station et de l'égout pluvial sur la rue des Érables
 - 10.6. Autorisation de paiement – Versement final à l'Association des Fêtes Gourmandes de Neuville
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Soutien à la Fondation Mira pour l'édition 2016 d'Opération Nez rouge Portneuf
- 12. **PERIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 35 pour se terminer à 19 h 55. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016**

16-11-267 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2016**

16-11-268 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2016, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2016 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

5.1.1 Aucun point à l'ordre du jour

5.2 **ANNONCE DU DISCOURS DU MAIRE**

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le maire Bernard Gaudreau annonce qu'il fera son discours sur la situation financière de la municipalité, le lundi 21 novembre 2016 à 19 h 30.

5.3 **CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2017**

16-11-269 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017 et qui débiteront à 19 h 30 :

Lundi 9 janvier	Lundi 3 avril
Lundi 6 février	Lundi 1 ^{er} mai
Lundi 6 mars	Lundi 5 juin

Lundi 3 juillet
Lundi 7 août
Mardi 5 septembre

Lundi 2 octobre
Lundi 13 novembre
Lundi 4 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 **AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 87 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE DÉPENSES EFFECTUÉES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE NEUVILLE**

16-11-270 Madame Magali Frenette, conseillère au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 87 autorisant le directeur général à autoriser certaines dépenses pour les payer pour et au nom de la municipalité de Neuville afin d'ajuster certains montants pour le versement des dépenses incompressibles et les actualiser avec les engagements financiers de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 **AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRE DANS LES TALUS**

16-11-271 Madame Manon Théberge, conseillère au siège numéro 4, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure à ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de permettre l'adoption de nouvelles normes sur la coupe et la plantation des arbres dans les talus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 **MODIFICATION DE LA POLITIQUE ET PROCÉDURES D'ACHAT DE BIENS OU DE SERVICES #AD-001**

16-11-272 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté la politique et procédures d'achat de biens ou de services sous la résolution no 01-04-51.2;

CONSIDÉRANT QUE la politique et procédures d'achat de biens ou de services a été mise à jour à trois reprises depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de procéder à nouveau à sa mise à jour afin d'ajuster certains montants pour le versement des dépenses incompressibles et les actualiser avec les engagements financiers de la Ville.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil modifie la politique et procédures d'achat de biens ou de services no AD-001, section « Critères d'achat » comme suit :

- le 4^e sous-paragraphe du 1^{er} paragraphe est modifié par le libellé suivant :

« Pour le directeur général et greffier, la limite de dépenses pour assurer l'efficacité des activités de la ville de même que pour les ressources professionnelles est établie à l'article 5 du règlement no 87 « autorisant le directeur général à autoriser certaines dépenses et les payer pour et au nom de la Ville de Neuville » soit un montant de 10 000 \$ avant taxes. Plus précisément, cette limite s'applique pour les dépenses incompressibles suivantes :

- a) L'achat, la location, les dépenses courantes pour des marchandises, des services, des dépenses périodiques incompressibles, telles les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication, et ce, aux fins d'une saine administration de la municipalité;
- b) Les dépenses nécessaires à la publication des avis publics;
- c) Les montants dus par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- d) L'entretien et la mise à jour des systèmes informatiques et de logiciels;
- e) Mandat à un professionnel;
- f) Les ajustements de taxes, les ajustements d'activités ou des services tarifés par la municipalité;
- g) Les dépenses nécessaires à l'information, la communication ou la publicité destinée à la population;
- h) Le versement aux gouvernements des taxes de vente perçues suivant la législation et la réglementation applicables;
- i) La rémunération et le versement des contributions au régime d'assurances collectives, au régime de retraite ainsi qu'aux autres régimes d'avantages sociaux ou tout autre programme social prévu par la loi;
- j) Le versement des contributions aux assurances, au fonds de pension et aux autres régimes d'avantages sociaux des employés et des élus de la municipalité.

Pour les dépenses concernant le salaire et la remise des retenues sur le salaire, la limite du montant du versement est de 50 000 \$. »

- le 2^e paragraphe est abrogé.

QUE les modifications de la politique et procédures d'achat de biens ou de services prennent effet à compter de la date d'adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 APPUI À L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE MAÏS SUCRÉ DE NEUVILLE DANS L'OBTENTION DE LEUR INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE (IGP)

16-11-273 **CONSIDÉRANT QUE** des producteurs de maïs de Neuville se sont regroupés pour former l'Association des producteurs de maïs sucré de Neuville en 1997 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des producteurs de maïs sucré de Neuville a pour mandat de travailler à la production d'un maïs de qualité à Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a déposé une demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour faire reconnaître une « IGP » sous l'appellation *Maïs sucré de Neuville* et les déclinaisons; *blé d'Inde sucré de Neuville* et *Neuville sweet corn*;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été jugée incomplète par le MAPAQ en septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE pour les consommateurs du Québec, le maïs et le blé d'Inde sont des synonymes ;

CONSIDÉRANT QUE le maïs sucré et le blé d'Inde de Neuville ont acquis une solide réputation au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'origine géographique de ce produit est un gage de qualité pour les consommateurs, prêts à payer davantage le prix pour ce produit ;

CONSIDÉRANT QU'une indication géographique protégée est un outil pertinent pour le développement de l'économie locale et pour la valorisation des produits agroalimentaires de notre terroir ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet porteur et rassembleur pour la communauté de Neuville, de la région de Portneuf et de la région de la Capitale-Nationale ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QUE le conseil de la ville de Neuville appuie les démarches de l'Association des producteurs de maïs sucré de Neuville quant à la reconnaissance par le MAPAQ de l'indication géographique protégée sous l'appellation *maïs sucré de Neuville* et les déclinaisons, *maïs de Neuville*, *blé d'Inde sucré de Neuville* et *Neuville sweet corn*.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), à monsieur Pierre Paradis, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, à monsieur Michel Matte, député de Portneuf, à l'Association des producteurs de maïs sucré de Neuville, à l'Union des producteurs agricoles du Québec, au Forum des élus de la région de la Capitale-Nationale, à monsieur Joël Godin, député fédéral de Portneuf-Jacques-Cartier et à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DES INCENDIES

6.1 BRIGADE DES INCENDIES — RAPPORT MENSUEL DU MOIS D'OCTOBRE 2016

Le Service des incendies de Neuville a effectué deux interventions au cours du mois d'octobre 2016.

6.2 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES EN 2017**

16-11-274 **CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville prévoit la formation de son personnel, telle que présentée au tableau joint à la résolution pour l'année 2017, afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du programme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil demande au directeur général de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf et au chef pompier du Service de sécurité incendie, accompagnée du formulaire de demande complété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

7.1 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

16-11-275 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a déposé au MAMOT le Rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2015 comme l'exige la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2015 a été validé et approuvé le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2015

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE NEUVILLE ET LE PROPRIÉTAIRE DU 595 RUE JEAN-CHESNIER – CERCLE DE VIRAGE

16-11-276 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a, par la résolution 02-09-154.12, autorisé la signature d'une entente avec le propriétaire du 595 rue Jean-Chesnier (lot 3 834 603);

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettait à la Ville de construire, d'utiliser et d'entretenir un cercle de virage sur une partie du terrain de la propriété sise au 595 rue Jean-Chesnier (lot 3 834 603);

CONSIDÉRANT QUE ce cercle de virage facilite la circulation des véhicules d'utilité publique à l'extrémité de la rue Jean-Chesnier;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain a fait une demande à la Ville dans le but d'actualiser et de renouveler l'entente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, et monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, à signer l'entente actualisée entre le propriétaire du 595 rue Jean-Chesnier (lot 3 834 603) et la Ville de Neuville relativement à l'utilisation et l'entretien du cercle de virage sur ladite propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ AU 410 CHEMIN LOMER

16-11-277 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'orientation du bâtiment principal au 410 chemin Lomer;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment principal a été implanté à 12 degrés par rapport à la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction n'ont pas été réalisés en conformité avec le plan d'implantation déposé dans le cadre de la demande de permis de construction 2015-002931;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage numéro 104, tout bâtiment principal doit être implanté de manière à ce que sa façade soit parallèle à la ligne de rue et orientée en direction de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'angle d'implantation de la maison n'a pas d'effet néfaste sur le paysage du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'entraîne aucune nuisance pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans l'édition du 17 octobre 2016 du journal le Soleil Brillant aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 13 septembre 2016 a analysé la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 410 chemin Lomer, lot 3 831 374 afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal qui est à 12 degrés par rapport à la ligne de lot avant (emprise de la rue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRE DANS LES TALUS

16-11-278 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbre dans les talus;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2016;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 104.10 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville afin de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbre dans les talus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **SERVICE DES LOISIRS**

9.1 Aucun point à l'ordre du jour

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

16-11-279 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2016, au montant de 658 769.18 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 658 769.18 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 9^e jour du mois de novembre 2016.

Manon Jobin, trésorière

10.2 **DÉPÔT D'UN ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Le conseil municipal prend acte du dépôt d'un état comparatif des revenus et des dépenses de la Ville de Neuville au 30 septembre 2016, préparé par madame Manon Jobin trésorière, en conformité de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

10.3 **ADOPTION DU BUDGET 2017 ET QUOTE-PART À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

16-11-280 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis à la Ville de Neuville son budget et sa demande de quote-part pour l'année 2017;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, s'élevant à 10 816 487 \$, destiné à régler ses dépenses de fonctionnement du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 soit adopté;

QUE la Ville de Neuville s'engage à verser à la régie la somme de 306 328.81 \$, représentant la quote-part de la municipalité pour la collecte et le transport des matières résiduelles, l'enfouissement, ainsi que la collecte, le transport et le tri des matières recyclables, l'Éco-Centre et le PGMR.

QUE la Ville de Neuville s'engage aussi à verser à la régie la somme de 64 304.36 \$ représentant la quote-part pour les boues de fosses septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT- LEBLANC ILLUMINATIONS CANADA

16-11-281 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire illuminer le terrain du presbytère avec des guirlandes posées sur deux arbres matures;

CONSIDÉRANT QUE l'illumination du terrain de l'hôtel de ville a été effectuée pour la période d'hiver 2015-2016 avec des guirlandes blanches et bleues, et a fait l'objet de commentaires positifs de la part de plusieurs résidents et passants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu la facture pour les guirlandes à être installé sur le terrain du presbytère;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 001330 au montant de 14 324,40 \$ (taxes incluses) pour l'achat de guirlandes pour deux arbres sur le site du presbytère;

QUE cette somme soit prise aux postes budgétaires 02 61000 419 et 02 70221 522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'ENTRETIEN À ROCHETTE EXCAVATION INC. – RECONSTRUCTION DU MUR DE LA STATION ET DE L'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE DES ÉRABLES

16-11-282 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour réaliser les travaux de reconstruction du mur de la rue de la Station et la construction d'égout pluvial sur la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sont maintenant terminés;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis-Luc Mondoux, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc. et responsable du suivi des travaux de construction, a remis le 28 octobre 2015 le rapport du décompte progressif #3 (réception provisoire);

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport no 3 de la firme Tetra Tech QI inc. daté du 28 octobre 2015 recommandait de conserver une retenue de 5 % pendant un an en garantie d'entretien pour un montant de 22 294.09 \$ (25 632.63 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis-Luc Mondoux, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc. et responsable du suivi des travaux de construction, remettra le rapport d'acceptation finale;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a pris connaissance de la recommandation de la firme d'ingénierie;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement final de la retenue en proportion de de 5 %, représentant 22 294.09 \$ (25 632.63 \$ taxes incluses) à l'entrepreneur Rochette Excavation inc. tel que précisé dans le rapport no 3 du 28 octobre 2015.

QUE le paiement se fera conditionnellement à la réception du rapport d'acceptation finale des travaux de la firme Tetra Tech QI inc. qui atteste la conformité des travaux;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 55 13600 000 « *Dépôts et retenues de garantie* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – VERSEMENT FINAL À L'ASSOCIATION DES FÊTES GOURMANDES DE NEUVILLE

16-11-283 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville et l'Association des Fêtes Gourmandes de Neuville ont signé un contrat pour la tenue de l'événement des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville du 25 au 28 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville s'est engagée à contribuer au financement de la 5^e édition des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du contrat liant la Ville de Neuville et l'Association des Fêtes Gourmandes de Neuville un montant de 3 000 \$ a été retenu jusqu'au dépôt du rapport final de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu le rapport de l'événement de l'Association des Fêtes Gourmandes de Neuville le 28 octobre 2016 à la satisfaction du directeur général et greffier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière, madame Manon Jobin, à verser le montant de la retenue, soit 3 000 \$, à l'Association des Fêtes Gourmandes de Neuville.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « *dons et subventions* » numéro 02 19000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 SOUTIEN À LA FONDATION MIRA POUR L'ÉDITION 2016 D'OPÉRATION NEZ ROUGE PORTNEUF

16-11-284 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu le 4 novembre 2016 une demande de la Fondation MIRA pour une participation financière dans le cadre d'Opération Nez-Rouge Portneuf, édition 2016;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Fondation MIRA présente plusieurs options de visibilité selon la contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de contribution financière de la fondation vise une bonne œuvre, soit celle de venir en aide à une population non voyante;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder à un versement de 250 \$ pour une commandite à la Fondation MIRA dans le cadre de l'événement Opération Nez rouge Portneuf, édition 2016.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « *dons et subventions* » numéro 02 19000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 20 pour se terminer à 20 h 30. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 30.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier